

Commune de



LAIGNES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2014**

L'an deux mil quatorze et le trente mai à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur ANTONI Jean-Michel, Maire.

***Présents :** ANTONI Jean-Michel ; MARS Jean-Michel ; HERARD Brigitte ; MARTINY André ; PLAIT Xavier ; PLAIT Johns ; COURTEJAIRE Maud ; AUBLIN Jacqueline ; THOMAS Jean-Claude ; SIMONOT Thierry ; BOUTEILLE Jean-Baptiste ; DEPARROIS Josiane.*

***Excusés :** LEBLANC Patricia (pouvoir à HERARD Brigitte) ; ROYER René, PHILIPS Didier.*

Monsieur Jean-Michel MARS est nommé secrétaire de séance.

Remarques sur les comptes-rendus du 11 et 16 avril 2014 : néant

Le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Délégués du Syndicat du Lac de Marcenay-Larrey
- Acquisition du Petit Casino

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ GARANTIE EMPRUNT EHPAD

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-04-16 69.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Laignes accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 500 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 1 Ligne du Prêt est destiné à financer l'opération de restructuration et d'extension de l'EHPAD de Laignes, située 19 rue Porte du Chêne à Laignes.

Article 2 : **Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

Ligne du Prêt : Montant :	PHARE 6 500 000 euros
-Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	37 ans 24 mois 35 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	Simple Révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	Sans objet

Article 3 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci

et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

2 / REPRISE ENCOURS EMPRUNT SIVOM

Monsieur ANTONI explique que le SIVOM du Canton de LAIGNES est dissout depuis le 28 février 2014. La commune de LAIGNES a déjà pris une délibération pour la reprise de l'emprunt effectué par le SIVOM pour la réfection de la Place de LAIGNES en mai 2013 mais les avenants aux contrats avec la Banque n'ont toujours pas été signés.

Suite aux élections municipales, la banque demande à la commune de reprendre une nouvelle délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2013-05-28 56.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reprendre l'encours de l'emprunt concernant l'aménagement de la Place Victor Gat, emprunt effectué auprès du crédit agricole, capital restant dû de 20 098.87 € et arrivant à échéance en 2017.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la reprise de l'encours de cet emprunt.

3/ ASSURANCE PERSONNEL

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la Côte d'Or le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion pourra souscrire un tel contrat pour le compte de la Collectivité/l'établissement, si les conditions obtenues donnent satisfaction ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Considérant que la durée du contrat sera de quatre ans avec effet au 1^{er} janvier 2015 et que le régime du contrat sera la capitalisation ;

Considérant que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDENT de charger le Centre de gestion de la Côte d'Or de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

4/ VOIRIE 2014 DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que le précédent conseil municipal avait délibéré le 31 janvier 2014 pour la réfection du Chemin de Montmain et de la Route de Martilly.

Au vu du montant des travaux, le Maire propose qu'une subvention soit demandée dans le cadre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confirmer les projets de réfection de voirie pour un montant estimatif total de 92 400 € HT maîtrise d'œuvre incluse.
- Demande une subvention de 30 % du montant HT dans le cadre de la réserve parlementaire soit la somme de 27 720 €
- Demande une subvention de 50 % au Conseil Général dans le cadre du FCDDT soit la somme de 46 200 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5/ LAVOIRS

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien conseil municipal avait décidé la rénovation des lavoirs pour un montant de 17 215.74 € et avait demandé une subvention au Conseil Général. La DRAC a finalement donné son avis et a accordé les travaux à condition du respect des prescriptions. Cela engendre un surcoût mais la DRAC nous signale que ces travaux peuvent prétendre au subventionnement dans le cadre de la DETR.

Il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération n°2014-01-31 11.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la rénovation des lavoirs en suivant les prescriptions de la DRAC,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général taux 35%
- sollicite une subvention auprès de la préfecture au titre de la DETR taux 30%
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ RYTHMES SCOLAIRES

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées, et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Suite au décret du 7 mai 2014, dans le cadre de l'assouplissement de la réforme des rythmes scolaires,

Après consultations des directeurs d'écoles, des délégués des parents d'élèves et de la commission Education Jeunesse,

Monsieur le Maire propose l'organisation suivante pour la rentrée 2014.

1. Horaires scolaires - Projet

Temps scolaires : lundi/mardi/jeudi (9h00 - 12h00 et 14h00 – 17h00), mercredi et vendredi matin (9h00 – 12h00)

2. Organisation périscolaire

Une demi journée, le vendredi après-midi de 14h00 à 17h00 consacré à la mise en place d'activités périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2013 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Vu l'avis favorable de la commission Education –Jeunesse, des conseils d'écoles

Vu le rapport de Monsieur le Maire

APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire du Groupement scolaire Jean-Pierre RECQ applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire donne lecture d'un courrier du Groupe Scolaire Saint Vincent Saint Bernard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser une subvention de 65 € par enfant soit 130 € à cet établissement.

8/ CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES ET ECOLE DE MUSIQUE POUR L'INTERVENANTE MUSICALE

Le Maire rappelle que la commune de LAIGNES a signé une convention avec les CMR quant à l'intervention musicale à l'école élémentaire de la Commune.

Pour conclure ce dossier, le Maire donne lecture de deux conventions, une avec l'école de Musique et l'autre avec les communes de résidences des élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer ces deux conventions.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9/ COMMUNICATION ET INFORMATIONS

Monsieur MARS, 1^{er} adjoint, donne le compte-rendu de la commission Communication et Informations.

- Entête de lettre : Il présente un projet. Il est demandé de le réduire de 10 à 15% et de revoir le mode d'écriture.
- Site Internet : Il sera demandé la consultation de prestataire de site internet.
- Bulletin municipal : Il est proposé « Au fil de Laignes ». Le Conseil accepte à l'unanimité. Ce bulletin sera édité deux fois par an.

10/ COMMISSION FETES ET CEREMONIES

A) COMITE DES FETES

Madame HERARD explique que la commission Fêtes et Cérémonies s'est réunie le 22 avril 2014 et les membres souhaitent soumettre au conseil municipal la création d'un comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un comité des Fêtes.

Un avis sera affiché pour l'inscription des personnes désirant s'ajouter à ce comité des Fêtes.

B) TARIFS BARBECUE

Madame HERARD propose de changer les tarifs des saucisses et des merguez. Celles-ci sont actuellement à 0.60 € pièce, et soumet le prix de 1.00 € pièce.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification de tarifs.

11/ VENTES ET ACHATS

A) Docteur LESTROHAN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bien situé à LAIGNES, 1 à 13 rue des Moulins, cadastré section AC numéro 657 lieudit "1Rue des Moulins" pour une contenance de 00ha 10a 20ca.

Cet immeuble cadastré section AC numéro 657 lieudit "1 Rue des Moulins" pour une contenance de dix ares vingt centiares (00ha 10a 20ca) a fait l'objet d'une division résultant d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Philippe Fleurot, géomètre expert à DIJON (Côte d'Or), 5 Boulevard Chanoine Kir, le 20 février 2014 sous le numéro 543G.

L'immeuble AC numéro 657 a été divisé en deux nouveaux immeubles cadastrés :

- section AC numéro 1019 lieudit 1 RUE DES MOULINS pour une contenance de cinq ares quinze centiares (00ha 05a 15ca)
- section AC numéro 1020 lieudit 1 RUE DES MOULINS pour une contenance de cinq ares cinq centiares (00ha 05a 05ca)

L'immeuble cadastré section AC numéro 1019 doit rester la propriété de la commune.

L'immeuble cadastré section AC numéro 1020 doit faire l'objet d'un état descriptif de division puisqu'il est question de vendre un des lots au Docteur Angéline LESTROHAN afin qu'elle y installe son cabinet médical.

Le bien cadastré section AC numéro 1020 susnommé, sis à LAIGNES 1 à 11 rue des Moulins consiste en un ensemble immobilier comprenant :

- un bâtiment composé comme suit :
 - * un sous-sol comprenant trois caves, des locaux techniques et circulations,
 - * un rez-de-chaussée comprenant trois locaux commerciaux, une partie d'appartement et deux cages d'escalier,
 - * un premier étage comprenant deux appartements, une partie d'appartement et deux cages d'escalier,
 - * des combles comprenant quatre greniers, une pièce et deux cages d'escalier
- une petite cour au sud bordant la rue du Déchargeoir
- un espace bordant le bâtiment au nord et côté rue des Moulins, composé de plates-bandes, de circulations et d'escaliers d'accès au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment.

L'ensemble immobilier a été divisé en quatorze lots numérotés de 1 à 14. Chaque lot comportant l'indication des parties faisant l'objet d'une propriété exclusive (parties privatives) ainsi que la quote-part y attachée dans la propriété indivise du sol et des parties communes.

Monsieur le Maire rappelle que l'état descriptif de division a pour but :

- de déterminer les éléments de l'immeuble qui sont affectés à usage exclusif de chaque copropriétaire (parties privatives) et ceux qui seront affectés à l'usage de plusieurs ou de l'ensemble des copropriétaires (parties communes). La superficie des parties privatives des lots a été déterminée par un mesurage effectué conformément aux prescriptions de la loi Carrez par Monsieur Philippe Fleurot, géomètre expert à DIJON (Côte d'Or), 5 boulevard Chanoine Kir.

- de fixer les droits et obligations des copropriétaires ou d'en déterminer les conditions d'exercice et d'exécution.
- d'organiser l'administration de l'IMMEUBLE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer l'acte contenant état descriptif de division en lots de l'immeuble sis à LAIGNES, 1 à 11 rue des Moulins, cadastré section AC numéro 1020, qui sera reçu par l'Etude de Maître Damien DUPUIS, notaire associé à CHATILLON SUR SEINE (21400), 11 rue de la Ferme, et aux frais de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Docteur Angéline LESTROHAN qui souhaite acquérir les locaux situés au 3 rue des Moulins, qui abritaient l'ancienne perception, moyennant le prix de 50 000 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la vente par la commune au profit de Mademoiselle Angéline LESTROHAN, du bien suivant, moyennant le prix principal de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000.00 €) qui sera payé comptant par virement le jour de la signature de l'acte authentique :

Commune de LAIGNES (Côte d'Or) 21330

1 à 11 Rue des Moulins

Un ensemble immobilier sis en ladite Commune, comprenant :

- un bâtiment composé comme suit :
 - * un sous-sol comprenant trois caves, des locaux techniques et circulations,
 - * un rez-de-chaussée comprenant trois locaux commerciaux, une partie d'appartement et deux cages d'escalier,
 - * un premier étage comprenant deux appartements, une partie d'appartement et deux cages d'escalier,
 - * des combles comprenant quatre greniers, une pièce et deux cages d'escalier
- une petite cour au sud bordant la rue du Déchargeoir
- un espace bordant le bâtiment au nord et côté rue des Moulins, composé de plates-bandes, de circulations et d'escaliers d'accès au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	1020	1 RUE DES MOULINS	00 ha 05 a 05 ca

Provenant de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section AC numéro 657 lieudit 1 RUE DES MOULINS pour une contenance de dix ares vingt centiares (00ha 10a 20ca), dont le surplus restant appartenir à la Commune est désormais cadastré :

- section AC numéro 1019 lieudit 1 RUE DES MOULINS pour une contenance de cinq ares quinze centiares (00ha 05a 15ca).

Cette division résultant d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Philippe FLEUROT géomètre expert à DIJON (Côte d'Or), 5 boulevard Chanoine Kir, le 20 février 2014 sous le numéro 543G.

Désignation des BIENS VENDUS :

Le lot numéro six (6) comprenant :

a) La propriété exclusive et particulière d'un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée et au centre du bâtiment, comprenant une entrée, trois pièces, une cuisine, un dégagement, un wc et un couloir.

b) Et les cents soixante-quatre millièmes (164/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Précision étant ici faite que l'accès au lot numéro six s'effectue, soit depuis la rue du Déchargeoir par la cour commune aux lots numéros cinq à sept, soit depuis la rue des Moulins ou la rue Derrière les Moulins, en empruntant la servitude de passage grevant la propriété cadastrée section AC numéro 1019, puis l'escalier extérieur commun à tous les lots et enfin la cage d'escalier commune aux lots six, neuf, et onze à treize.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte à recevoir par Maître Damien DUPUIS notaire associé à CHATILLON SUR SEINE, au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de vente, dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière de DIJON 2EME.

Monsieur le Maire précise à son Conseil Municipal l'existence de conventions conclues en application de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'immeuble cadastré section AC numéro 657 :

Int.-/ Aux termes d'un acte administratif en date du 17 février 1997, publié au service de la publicité foncière de DIJON 2, le 30 juin 1997, Volume 1997P n°1748,

Il a été conclu entre :

L'ETAT,

Et la Commune de 21330 LAIGNES

Une convention en application de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'habitation, portant le numéro 21.3.021997.80415.1.336.005 fixant les conditions d'obtention d'une subvention de l'Etat destinée à financer des travaux pour un logement PALULOS (1 logement de type IV), dépendant d'un immeuble situé à LAIGNES (Côte d'Or), cadastré :

*section AC numéro 657 pour 10a20ca Rue des Moulins,

Ladite convention ouvrant pendant sa durée, le droit à l'aide personnalisée au logement dans les conditions définies par le Livre III, Titre V du Code de la construction et de l'habitation.

Aux termes de cet acte, il est notamment stipulé :

- que la convention prend effet à la date de sa publication au fichier immobilier
- qu'elle expire le 30 juin 2012
- et que la convention se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes triennales prenant effet à compter de sa date d'expiration, sauf résiliation expresse notifiée six mois avant sa date.

Monsieur le Maire déclare que la convention du 17 février 1997 a été renouvelée pour trois ans.

IIent.-/ Aux termes d'un acte administratif en date du 3 mars 2006, publié au service de la publicité foncière de DIJON 2, le 4 avril 2006, Volume 2006P n°1205,

Il a été conclu entre :

L'ETAT,

Et la Commune de 21330 LAIGNES

Une convention en application de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'habitation, portant le numéro 21.3.022006.02846.1.336.009 fixant les conditions d'obtention d'une subvention de l'Etat destinée à financer des travaux pour cinq logements PALULOS (1 logement de type I, 2 logements de type II, 1 logement e type III, 1 logement de type IV), dépendant d'immeubles situés à LAIGNES (Côte d'Or), cadastrés comme suit :

- * section AC numéro 271 pour 06a63ca rue du Bouquet,
- * section AC numéro 657 pour 10a20ca Rue des Moulins,
- * section AC numéro 57 pour 09a03ca Ruelle Lancelot,
- * section AC numéro 780 pour 41ca Rue Marguerite de Bourgogne
- * section AC numéro 781 pour 43ca Rue Marguerite de Bourgogne

Ladite convention ouvrant pendant sa durée, le droit à l'aide personnalisée au logement dans les conditions définies par le Livre III, Titre V du Code de la construction et de l'habitation.

Aux termes de cet acte, il est notamment stipulé :

- que la convention prend effet à la date de sa publication au fichier immobilier
- qu'elle expire le 30 juin 2021
- et que la convention se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes triennales prenant effet à compter de sa date d'expiration, sauf résiliation expresse notifiée six mois avant sa date.

Ledit acte a fait l'objet d'une attestation rectificative en date du 22 ai 2006, publiée au service de la publicité foncière de DIJON 2EME, le 29 mi 2006, volume 2006P, numéro 1709 : les parcelles AC numéros 780 et 781 ne sont pas la propriété de la commune de LAIGNES et ne concernent pas la convention.

IIIent.-/ Aux termes d'un acte administratif en date du 19 décembre 2011, publié au service de la publicité foncière de DIJON 2, le 12 janvier 2012, Volume 2012P n°85,

Il a été conclu entre :

L'ETAT,

Et la Commune de 21330 LAIGNES

Une convention en application de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'habitation, portant le numéro 21.3.102010.02846.1.336.118 fixant les conditions d'obtention d'une subvention de l'Etat destinée à financer des travaux pour deux logements PALULOS dépendant d'un immeuble situé à LAIGNES (Côte d'Or), cadastrés comme suit :

- *section AC numéro 657 pour 10a20ca Rue des Moulins,

Ladite convention ouvrant pendant sa durée, le droit à l'aide personnalisée au logement dans les conditions définies par le Livre III, Titre V du Code de la construction et de l'habitation.

Aux termes de cet acte, il est notamment stipulé :

- que la convention prend effet à la date de sa publication au fichier immobilier
- qu'elle expire le 30 juin 2031

- et que la convention se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes triennales prenant effet à compter de sa date d'expiration, sauf résiliation expresse notifiée six mois avant sa date.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour établir un acte rectificatif des trois conventions sus énoncées suite à la mise en copropriété de l'immeuble cadastré section AC numéro 1020 dont dépend le bien vendu à Madame LESTROHAN.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer l'acte authentique de vente à intervenir avec madame LESTROHAN Angéline qui sera dressé par l'étude notariale de Maître Damien DUPUIS, notaire associé à CHATILLON SUR SEINE (Côte d'Or), 11 Rue de la Ferme et aux frais de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acte contenant état descriptif de division en lots de l'immeuble sis à LAIGNES, 1 à 11 rue des Moulins, cadastré section AC numéro 1020, qui sera reçu par l'Etude de Maître Damien DUPUIS, notaire associé à CHATILLON SUR SEINE (Côte d'Or), 11 Rue de la Ferme, et aux frais de l'acquéreur
- **D'APPROUVER** la vente par la commune de LAIGNES au profit de Madame Angéline LESTROHAN, du bien suivant, moyennant la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000.00 €) qui sera payé comptant par virement le jour de la signature de l'acte authentique :

Commune de LAIGNES (Côte d'Or) 21330

1 à 11 Rue des Moulins

Un ensemble immobilier sis en ladite Commune, comprenant :

- un bâtiment composé comme suit :
 - * un sous-sol comprenant trois caves, des locaux techniques et circulations,
 - * un rez-de-chaussée comprenant trois locaux commerciaux, une partie d'appartement et deux cages d'escalier,
 - * un premier étage comprenant deux appartements, une partie d'appartement et deux cages d'escalier,
 - * des combles comprenant quatre greniers, une pièce et deux cages d'escalier
- une petite cour au sud bordant la rue du Déchargeoir
- un espace bordant le bâtiment au nord et côté rue des Moulins, composé de plates-bandes, de circulations et d'escaliers d'accès au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	1020	1 RUE DES MOULINS	00 ha 05 a 05 ca

Provenant de la division d'un immeuble de plus grande importance originellement cadastré section AC numéro 657 lieudit 1 RUE DES MOULINS pour une contenance de dix ares vingt centiares (00ha 10a 20ca), dont le surplus restant appartenir à la Commune est désormais cadastré :

- section AC numéro 1019 lieudit 1 RUE DES MOULINS pour une contenance de cinq ares quinze centiares (00ha 05a 15ca).

Cette division résultant d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Philippe FLEUROT géomètre expert à DIJON (Côte d'Or), 5 boulevard Chanoine Kir, le 20 février 2014 sous le numéro 543G.

Désignation des BIENS VENDUS :

Le lot numéro six (6) comprenant :

a) La propriété exclusive et particulière d'un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée et au centre du bâtiment, comprenant une entrée, trois pièces, une cuisine, un dégagement, un wc et un couloir.

b) Et les cents soixante-quatre millièmes (164/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Précision étant ici faite que l'accès au lot numéro six s'effectue, soit depuis la rue du Déchargeoir par la cour commune aux lots numéros cinq à sept, soit depuis la rue des Moulins ou la rue Derrière les Moulins, en empruntant la servitude de passage grevant la propriété cadastrée section AC numéro 1019, puis l'escalier extérieur commun à tous les lots et enfin la cage d'escalier commune aux lots six, neuf, et onze à treize.

- **D'APPROUVER** l'acte rectificatif des trois conventions susénoncées suite à la mise en copropriété de l'immeuble cadastré section AC numéro 1020 dont dépend le bien vendu à Madame LESTROHAN.
- **D'AUTORISER** et de charger Monsieur le Maire à signer l'acte contenant état descriptif de division en lots de l'immeuble sis à LAIGNES, 1 à 11 Rue des Moulins, cadastré section AC numéro 1020, qui sera reçu par l'Etude de Maître Damien DUPUIS, notaire associé à CHATILLON SUR SEINE (21400), 11 Rue de la Ferme, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- **D'AUTORISER** et de charger Monsieur le Maire à signer l'acte de vente susvisé ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

B) Parcelles boisées

Pour l'unification de la forêt communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à l'acquisition, à la vente ou à l'échange des parcelles boisées suivantes :

- Achat parcelle D354 Crots Badon d'une superficie 27a 20ca pour la somme de 544 € appartenant à Madame Colette DURAND et Madame Christine VIGNAL.
- Échange parcelles D346 et D363 pour une superficie totale de 57a 78ca appartenant à PERROT Pierre contre la parcelle B12 d'une superficie de 52 a 40ca appartenant à la commune.
- Achat de la parcelle D345 pour une superficie de 19a 60ca appartenant à Paulette AMIOT pour la somme de 400 €.
- Achat des parcelles D364 et E25 d'une superficie totale de 65a 50ca appartenant à la famille LOISELEUR DES LONGCHAMPS pour la somme de 1310 €.

Les frais, droits et honoraires sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12/ DELEGUES SYNDICAT DU LAC

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Sous-préfecture informant que la délibération désignant les délégués au SIVOM du Lac de Marcenay devait être annulée car il n'y a pas lieu de désigner des délégués suppléants au vu de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1968.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, annule la délibération n°2014-04-11 41.

Le Conseil Municipal procède donc à l'élection de nouveaux délégués.

L'élection se fait à bulletins secrets.

Résultat du vote :

Monsieur ANTONI et Monsieur PLAIT Xavier sont élus à l'unanimité des présents.

Il est demandé de revoir si des délégués suppléants ont participé au vote lors de la dernière réunion de ce syndicat car les délibérations prises lors de ces séances seraient totalement illégales.

13/ ACQUISITION PETIT CASINO

Monsieur le Maire explique avoir été contacté par des restaurateurs, recommandés par Monsieur THOMAS. Ils souhaiteraient s'installer sur la commune et plus particulièrement sur la place.

Monsieur ANTONI a pris contact avec l'agence immobilière chargée de la vente de l'ancien petit Casino et a fait visiter ce couple de restaurateurs. Ce bien les intéresse mais ils ne peuvent actuellement pas se rendre acquéreurs. La commune pourrait donc acheter ce bien et mettre ensuite en location vente pour faciliter cette installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité l'acquisition de ce bâtiment cadastré AC 818, AC 820 et AC822 pour la somme de 40 000 € frais d'agence inclus.
- Autorise à l'unanimité le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A) Le Maire donne lecture des préemptions non effectuées.

B) Monsieur ANTONI informe que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. Béatrice CALLUE sera coordonnateur communal. Deux agents recenseurs seront recrutés à cette occasion.

C) Monsieur ANTONI donne lecture du rapport de la station d'épuration.

D) Monsieur ANTONI doit rencontrer des représentants de la société EOLFI lundi 2 juin et fera un rapport lors d'un prochain conseil.

E) Monsieur ANTONI donne lecture d'un courrier de l'inspection académique annonçant la fermeture du ½ poste « scolarisation des enfants de moins de 3ans ». en septembre 2014.

F) Le Maire donne des informations quant à sa rencontre avec des dirigeants de la Poste.

Séance levée à 22h40.

Le Maire,
ANTONI Jean-Michel